

AIDE PORTAGE REPAS

Version 2

Date d'application le 1er septembre 2025

VALIDÉE AU CCAS le 5 juin 2025	Fiche mise à jour : le 25/04/2023 → 05/06/2025	
Description de l'aide	Le CCAS apporte une aide pour le paiement du portage repas aux seniors en fonction des ressources	
Public concerné	Habitant Saint-Martin-la-Plaine Âgé de plus de 65 ans Personnes porteuses handicap (MDPH) Personnes temporairement en incapacité de préparer les repas (certificat médical)	
Critère d'attribution	Fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année N- 1 divisé par le nombre de part	
Barèmes d'attribution	RFR / NBRE DE PART Jusqu'à 8000€ Entre 8001€ et 12000€ Supérieur à 12000€	Réduction par repas -2 € -1 € Tarif normal
Démarche à effectuer Par le bénéficiaire	Faire demande de portage au secrétariat CCAS Fournir feuille impôt N-1	